

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° AC334

présenté par
Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini et M. Raux
à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Les directeurs de l'information des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et de l'Institut national de l'audiovisuel, sont nommés par le conseil d'administration de chaque société, à la majorité des membres qui le composent et après avis conforme de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à garantir que chacune des sociétés de l'audiovisuel public dispose d'un directeur de l'information garant de son indépendance éditoriale et qui reste accessible aux journalistes dans les rédactions. La confirmation de sa nomination par l'ARCOM offre une garantie supplémentaire de légitimité pour intervenir dans le cas où l'indépendance éditoriale serait menacée.